



## INSTITUT NOTRE-DAME

Ecole, Collège, Lycée catholiques d'enseignement  
sous contrat d'association avec l'Etat

### Règlement intérieur du CDI

Le CDI est un endroit privilégié pour la lecture, les travaux personnels, la recherche documentaire, en autonomie ou avec l'aide des documentalistes.

Pour que les activités se déroulent agréablement et efficacement, il est important que chacun tienne compte des droits et des devoirs énoncés dans ce règlement.

#### 1) Horaires d'ouverture

Lundi	8 h 15	18h30
Mardi	8 h 15	18h30
Mercredi	8 h 15	15h00
Jedi	8 h 15	18h30
Vendredi	8 h 15	17h30

#### 2) Modalités d'admission

Avant de se rendre au CDI, les élèves doivent d'abord se présenter aux éducateurs afin d'obtenir un ticket d'accès. Munis de ce ticket et de leur carnet de correspondance, les élèves qui arrivent dans le calme au CDI doivent émarger et remettre les tickets distribués par leurs éducateurs aux documentalistes.

Les élèves en retenue ne sont pas admis au CDI.

#### 3) Règles de vie

Les élèves doivent avoir un comportement correct, respecter le travail des autres par le silence et respecter le matériel. La nourriture, les boissons sont interdites. Les tablettes et les écouteurs sont tolérés à partir du cycle terminal (1<sup>ères</sup> et Terminales).

Le CDI étant un lieu de travail et de recherches, les déplacements des élèves doivent être limités et justifiés.

Les postes informatiques sont utilisés après en avoir fait la demande au documentaliste, et dans le respect de la charte informatique et internet de l'IND. La consultation d'un site non autorisé entraînera une sanction de l'élève et son renvoi du CDI.

Avant de partir, les élèves doivent ranger les documents consultés à leur place, ranger les chaises et jeter les papiers dans les poubelles en veillant au tri sélectif.

#### 4) Modalités d'emprunt

Les élèves peuvent emprunter jusqu'à 3 œuvres. Ils doivent les faire enregistrer auprès des documentalistes au plus tard 5 minutes avant la sonnerie. Les romans sont prêtés pour une durée de trois semaines et les BD pour une durée d'une semaine. Les documents empruntés doivent être rapportés à la date prévue. Un document non rendu après 2 relances sera facturé aux familles.

#### 5) Aide individualisée

Les documentalistes sont à vos côtés pour toute forme d'aide individualisée, notamment dans le domaine de la méthodologie documentaire.

#### 6) Modalités d'admission pendant la pause déjeuner : 11h15 – 13h20

Pendant cette période, les élèves sont autorisés à entrer au CDI sans ticket selon les places disponibles, dans le calme et pour une durée minimum de 30 minutes.

L'utilisation d'internet n'est pas autorisée afin de privilégier la lecture dans le calme.

Le CDI n'étant pas un lieu de passage, toute sortie est définitive.

À partir de 13h00, l'entrée des élèves n'est plus autorisée. Néanmoins, les élèves qui sont déjà au CDI peuvent y rester jusqu'à la sonnerie de 13h20.

#### 7) Sanction

Le non-respect du règlement intérieur du CDI peut être sanctionné par une exclusion temporaire du CDI et/ou par une des sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement. Toute sanction sera communiquée aux éducateurs de niveau concerné.